

ASSEMBLÉE NATIONALE2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 94076 à 94097

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 6

Dans la première phrase de l'alinéa 10 de cet article, après les mots :

« de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 »,

insérer les mots :

« relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision destiné à faciliter la lisibilité de la loi et, partant, d'améliorer l'accessibilité du droit.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 94076 de M. Daniel Paul
Adt n° 94077 de M. Asensi
Adt n° 94078 de M. Biessy
Adt n° 94079 de M. Bocquet
Adt n° 94080 de M. Braouezec
Adt n° 94081 de M. Brard
Adt n° 94082 de M. Brunhes
Adt n° 94083 de Mme Buffet
Adt n° 94084 de M. Chassaigne
Adt n° 94085 de M. Desallangre
Adt n° 94086 de M. Dutoit
Adt n° 94087 de Mme Fraysse
Adt n° 94088 de M. Gérin
Adt n° 94089 de M. Goldberg
Adt n° 94090 de M. Gremetz
Adt n° 94091 de M. Hage
Adt n° 94092 de Mme Jacquaint
Adt n° 94093 de Mme Jambu
Adt n° 94094 de M. Lefort
Adt n° 94095 de M. Liberti
Adt n° 94096 de M. Sandrier
Adt n° 94097 de M. Vaxès